

# COMMUNE DE SAUVETERRE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, MALINAS C, Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints  
Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, DARLIX L.P, RICARD G, RICHARD B, REBIERE P Conseillers Municipaux.

Procuration de :

M. AGRET R à M. CHERUEL P  
Mme DENIS H à M. DARLIX L-P  
M. RIEU P à M. DEMANSE J

Absente : Mme COUDERC Véronique

Secrétaire de Séance : M. BENOIT Maurice

**Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 5 Décembre dernier, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.**

Dans l'attente de Monsieur DELASSUS qui doit faire une présentation sur écran du projet « Jean Ferrat », Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour modifier l'ordre du jour. Il propose de soumettre à leur avis les questions diverses en premier lieu. Il interrompra la séance dès l'arrivée du cabinet d'études. Elle reprendra ensuite après le départ de l'architecte. Ceci est décidé à l'unanimité.

**Un état de présence à compléter est remis à l'ensemble des élus afin de constituer les bureaux de vote pour les prochaines élections.**

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions.

Vu le décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

**Adopté à l'unanimité**

## **GUILLAUMONT/CHASSAIGNON – RENONCIATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EXISTANTE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE**

Dans le cadre des travaux de desserte du lotissement « les jardins de Montsauve », nous avons été amenés à rencontrer Mme CHASSAIGNON née GUILLAUMONT, propriétaire de la parcelle bâtie jouxtant le futur groupe d'habitations et grevée d'une servitude de passage d'une largeur de 8 mètres au profit de la commune.

Mme CHASSAIGNON souhaitant libérer sa parcelle de cette servitude, nous propose de nous céder gratuitement une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> ; ceci dans la perspective d'aménager un accès piétonnier reliant « les jardins de Montsauve » au chemin de la Gare.

Les frais d'établissement de l'acte correspondant seraient partagés à concurrence d'une moitié par Mme CHASSAIGNON et de l'autre moitié par la commune.

Madame et Monsieur CHASSAIGNON se proposent également de rétrocéder à la commune une emprise de terrain qui leur appartient d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup> située en bordure de la future voie piétonne en cours de réalisation pour la desserte des Jardins de Montsauve.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de cet échange

**ACCEPTE** la rétrocession de la bande de terrain située en bordure du lot Les Jardins de Montsauve

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette transaction

**PRECISE** que la Commune prendra en charge les frais correspondants pour moitié.

### **AVENANT A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Depuis février 2011, le Conseil Municipal a accepté la transmission dématérialisée vers la Préfecture de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Aujourd'hui, les services de l'Etat élargissent cette télétransmission et nous proposent l'intégration des actes budgétaires au dispositif déjà mis en place.

A cet effet, un avenant est nécessaire formalisant cette nouvelle étape dans la transmission dématérialisée.

**Adopté à l'unanimité**

### **DROITS DE PLANTATION**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement ; surproduction, chute de prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la commission reste toujours sourde à cet appel et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- INVITE le Conseil des Ministre de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- DEMANDE à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- APPELLE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politique utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier

#### **CHEMIN DE L'ENDRONE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARATION DES DEGATS OCCASIONNES SUITE AUX INTEMPERIES DE NOVEMBRE DERNIER**

Les évènements climatiques survenus du 5 au 9 novembre 2011 et plus particulièrement les coulées de boues, nous ont obligé à solliciter le classement de la commune en état de catastrophe naturelle.

Ceci a été fait par arrêté du 18-11-2011 puisque nous avons constaté l'affaissement d'un terrain à usage de chemin communal, ce qui a entraîné des fissures conséquentes sur un mur de soutènement en pierres avec risque d'effondrement.

Dans le cadre de la procédure mise en place par l'Etat pour contribuer à la réparation des dégâts par le biais du programme « calamités publiques » et d'un fonds de solidarité, nous avons établi un dossier technique correspondant au dépôt du dossier de demande de subvention qui a été validé par la DDTM.

Une délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention au titre du programme 122-01-09 viendra compléter ce dossier.

Les études et travaux estimés à 125 500 € H.T pourront également faire l'objet d'une subvention du Conseil Général et de la Région.

**Adopté à l'unanimité**

### **ARRETE ANTI COUPURES ELECTRICITE ET EAU**

Afin que son application ne puisse pas être contestée, Monsieur le Maire souhaite que l'arrêté municipal pris en 2003 puisse faire l'objet de modifications dans ses termes à savoir : remplacer le mot « EDF » par les mots « fournisseur en électricité » comme suit :

**ARRETE PORTANT INTERDICTION MUNICIPALE DES COUPURES D'EAU ET D'Électricité DURANT LA MEME PERIODE OÙ LA LOI DE 1954 (Loi Abbé Pierre) INTERDIT D'EXPULSER UNE PERSONNE DE SON APPARTEMENT**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 64-2003**

Le Maire de Sauveterre,

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires, elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité de veuvage de vieillesse ou dans tous les autres cas de perte de ses moyens de subsistance indépendante de sa volonté.

Vu l'article 613-3 du code de la construction et de l'habitation : aucune expulsion ne peut avoir lieu au cours de la période d'hiver, entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 15 mars de l'année suivante.

Vu l'ensemble de la loi de lutte contre l'exclusion : loi 98-957 du 29 juillet 1968 (loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions).

Vu la loi réprimant la non-assistance à personne en danger

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité qui stipule que le service public de l'électricité... concourt à la cohésion sociale, en assurant le droit à l'électricité pour tous, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire...Matérialisant le droit DE TOUS à l'électricité, PRODUIT DE PREMIERE NECESSITE...

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Les coupures d'eau et d'électricité sont interdites sur le territoire de notre commune durant la même période (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars) où il est interdit d'expulser les gens de leurs appartements.

**ARTICLE 2 :** Les personnes qui auront des difficultés de paiement devront conserver leur abonnement d'accès à l'électricité durant cette période. Si le fournisseur d'électricité décide de limiter la puissance disponible, il ne pourra pas descendre en dessous d'une puissance minimale de 3 KWH.

**ARTICLE 3 :** Les personnes précédemment privées de fourniture d'électricité pendant l'année devront être rebranchées avant l'hiver. La puissance dont elles disposeront ne pourra être inférieure à 3 KWH.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire de Mairie,

La Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**  
Jacques DEMANSE

Adopté à l'unanimité

### OPERATION JEAN FERRAT –

#### **1. PROPOSITION DE VOTE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISSION CONFIEE AU CABINET ARCHI PARTENAIRES JUSUQU'AU Dossier de Consultation des entreprises**

Par délibération en date du 21 avril 2011, nous avons confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Archi et Partenaires relative à la construction d'un pôle socioculturel à Sauveterre.

Cette mission porte :

- sur la conception, dénommée tranche ferme se concluant par le dépôt du permis de construire
- sur la réalisation selon une tranche conditionnelle constituée de plusieurs phases ; la première de ces phases étant Etude du projet y compris l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Par cette même délibération, il avait donc été décidé de n'engager que la tranche ferme. Cette mission est aujourd'hui achevée puisque le permis de construire a été déposé et qu'il est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal devrait désormais s'engager sur la poursuite de cette opération.

Cependant, il est actuellement difficile voire impossible d'en connaître précisément le coût exact puisqu'aucun chiffrage n'a été fait par les entreprises.

C'est pourquoi, dans un souci de complète transparence, nous proposons de confier la première phase de la tranche conditionnelle qui consiste au montage du dossier d'appel d'offres et à l'analyse de ces offres.

Ce n'est qu'à l'issue de cette opération que, conjointement à l'analyse financière présentée par Stratorial Finances, le Conseil Municipal pourra statuer en toute objectivité.

### DECIDE A LA MAJORITE

**de confier** au Cabinet Archi et Partenaires la première phase de la tranche conditionnelle à savoir étude du projet, élaboration et analyse des offres.

Cette disposition ne déroge en rien aux engagements initiaux du Conseil Municipal.

**Ont voté POUR : Messieurs DEMANSE, RIEU, AGRET, RICHARD, GAUTHIER, REBIERE, CHERUEL, BENOIT**

**Ont voté CONTRE : Messieurs VERGES, RICARD, Mesdames DELAFONTAINE, CHATENOU**

**ABSTENTIONS : Mesdames DENIS, MALINAS, NIBOUCHE, Monsieur DARLIX**

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement le 15 mars 2011 pour :

- ✦ charger M. le maire de lancer la consultation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser le pôle socioculturel décrit dans des documents associés à la consultation,
- ✦ solliciter l'aide du Conseil général et de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de leurs doctrines respectives de participation au financement des équipements culturels, des médiathèques et des écoles de musique,
- ✦ solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGE,
- ✦ autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que c'est par délibération du 28/04/2011 qu'il a été autorisé à signer un marché ayant pour objet la désignation d'une équipe chargée d'assurer l'ensemble des missions *de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle socioculturel à Sauveterre, comprenant :*

- ✦ *Une salle de spectacle de 250 places et de  $552m^2+28m^2=>836m^2$*
- ✦ *Une médiathèque de  $220m^2+113m^2=>333m^2$*
- ✦ *Une école de musique de  $126m^2+65m^2=>191m^2$*

Les esquisses du projet ont été présentées à la commission et aux élus par le maître d'œuvre.

Une première délibération relative au dépôt de dossiers de demandes de subventions a été prise le 27/09/2011. Depuis cette date, Monsieur le maire expose au conseil que ce projet a été présenté, au cours du deuxième semestre 2011 aux référents techniques des services de la DRAC, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard, dans le cadre d'une concertation, afin d'évaluer le projet au regard des critères d'éligibilité des subventions desdites institutions sollicitées.

Une réflexion sur le contenu du projet de centre culturel a été conduite, elle a notamment permis de reconsidérer l'organisation spatiale de la médiathèque et d'affiner les modalités de fonctionnement et de programmation des pôles « musique » et « spectacle vivant ».

Monsieur le maire indique qu'un nouveau dossier de demande de subventions relatif au Centre socioculturel « Jean-Ferrat » est joint à la présente délibération, il prend en compte les orientations et recommandations des référents de la DRAC, de la Région LR et du CG30.

Monsieur le maire confirme au conseil qu'avant d'engager la commune dans la phase « réalisation du Centre Socioculturel », il est indispensable de connaître les possibilités et le montant des aides financières du Conseil général du Gard, de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Etat au titre de la DGE et de ses participations à travers les compétences de la DRAC.

C'est dans le cadre de cette démarche que M. le maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour présenter un nouveau dossier de demandes de subventions au titre :

- ✚ du livre, de la lecture publique, de la littérature orale et des multimédias : **Médiathèque,**
- ✚ du développement de la pratique et de l'enseignement de la musique : **Ecole de musique.**
- ✚ du spectacle vivant : **Salle de spectacle-auditorium.**

Monsieur le maire rappelle que cet équipement culturel structurant s'inscrit dans une démarche intercommunale, tant au niveau des communes des cantons voisins que dans la perspective d'une compétence intercommunale future qui résultera maintenant de la CDCI du 15/12/2011.

Monsieur le maire confirme que pour ce projet de construction de centre socioculturel :

- ✚ le critère d'un **minimum par habitant** fixé à **0,07 m<sup>2</sup>** est largement respecté pour la médiathèque,
- ✚ la médiathèque présentera une surface strictement **supérieure à 100 m<sup>2</sup>** pour être éligible puisqu'avec **220m<sup>2</sup> intrinsèques mais 333m<sup>2</sup> réellement affectés**, la médiathèque correspond aux besoins surfaciques de  $333/0,07m^2 = 4.760$  habitants, soit 2,6 fois les besoins communaux, ce qui inscrit bien la démarche dans la perspective de l'intercommunalité,
- ✚ le nombre d'heures d'ouverture au public sera de 34 heures par semaine, donc largement supérieur à 20h/semaine,
- ✚ des personnels qualifiés permanent de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, seront affectés à la médiathèque une formation, (Cf. dossier joint),
- ✚ la commune mettra en place des crédits de fonctionnement suffisants, notamment des crédits réguliers de restauration, conservation et acquisition des collections patrimoniales,
- ✚ la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ✚ la médiathèque sera gérée en régie directe,
- ✚ sa vocation est destinée à s'inscrire dans une démarche intercommunale dès que celle-ci sera rendue officielle et opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité**

## **INTERCOMMUNALITE**

Le Préfet va saisir notre conseil municipal par arrêté préfectoral obligeant la commune de Sauveterre à rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Nous avons trois mois pour donner notre avis dès réception de cet arrêté préfectoral.

Si rien de change, toutes les communes seront membres d'un EPCI qu'elles y aient été favorables ou non.

Nous considérons qu'il s'agit d'une concentration autoritaire menée à la hussarde.

Aujourd'hui, la question n'est pas de débattre de la pertinence des périmètres ainsi que des procédures actuelles mais de savoir comment faire autrement.

Il faut redonner le pouvoir aux élus locaux et aux populations.

Comment favoriser le développement des coopérations fondées sur des projets, des visions partagées et réciproquement avantageuses pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des populations qui vivent dans ces territoires élargis ?

Tel est pour nous l'enjeu. A notre sens, pour y parvenir, il faut du temps pour favoriser le dialogue mais aussi pouvoir associer les citoyens.

Notre objectif est clair, c'est celui de l'abrogation de toute la loi (95.77 % des Sauveterrois consultés se sont prononcés contre cette loi).

Nous sommes favorables à toute réforme visant à redonner un sens à la décentralisation engagée dans notre pays il y a plus de trente ans, en se fixant l'objectif de mieux répondre, sur l'ensemble du territoire national, aux besoins et aux attentes de nos concitoyens, ce qui passera par l'abrogation de la réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010.

Nous avons toujours estimé que le fondement des collectivités locales n'était pas satisfaisant et qu'il fallait renforcer notre démocratie locale. On nous présente comme des adversaires de l'intercommunalité alors que c'est le contraire. Oui nous sommes favorables à la coopération entre collectivités locales mais fondée sur la libre administration.

Nous voulons que l'égalité des citoyens soit assurée et sommes favorables à une réforme démocratique redonnant le pouvoir aux citoyens.

Cette réforme représente pour nous un profond recul démocratique. Avec elle tout est fait pour réduire la dépense publique, casser les communes et les départements, réduire les services publics locaux, développer la mise en concurrence des territoires et des populations, offrir de nouveaux marchés aux grandes entreprises privées.

Il existe une solution qui est de faire confiance à l'intelligence des acteurs locaux.

De passer par une nouvelle vision des réformes passant par la revalorisation du rôle des citoyens. Cela passe aussi par une remise à plat des compétences exercées par chacune des collectivités et par l'Etat lui-même. Cela passe obligatoirement par le renforcement des moyens financiers dont disposent les collectivités.

Nous pensons que ces propositions sont de nature à favoriser la relance de notre économie. N'oublions pas que les collectivités locales assurent plus de 70 % de l'investissement public, qu'elles représentent par leurs prestations diversifiées un véritable bouclier social pour bon nombre de nos concitoyens et que par leurs activités elles insufflent des milliards à notre économie. Le développement de leur activité est essentiel à toute relance.

Au contraire, les politiques actuelles réduisant la dépense publique ne fait qu'enfoncer notre pays dans la récession et le chômage.

Rien n'est fait, réinventons nos territoires, c'est aux citoyens de décider de leur avenir et de celui de leur commune.

### **Le Conseil Municipal à la majorité**

**SE PRONONCE** contre la réforme des Collectivités Territoriales et **DEMANDE** l'abrogation de la LOI du 16 Décembre 2010

**Ont voté pour : Mesdames MALINAS, NIBOUCHE, Messieurs DEMANSE, RIEU, GAUTHIER, BENOIT, CHERUEL, AGRET, RICARD, RICHARD, REBIERE**



**Ont voté Contre : Madame DENIS, Monsieur DARLIX pour des raisons d'incohérence par rapport au dossier N°1 concernant la création du Pôle Socioculturel, projet qui intègre une réflexion d'intercommunalité**

**Abstentions : Monsieur VERGES, Mesdames DELAFONTAINE, CHATENOUD**

**SIDSCAVAR  
PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
MODIFICATION DE LA REGIE CANTINE/GARDERIE**

Le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF du Gard et le SIDSCAVAR prévoit, dans le cadre d'une activité déléguée, l'organisation d'un accueil périscolaire. C'est pourquoi la commune a sollicité le SIDSCAVAR pour organiser ce service à destination des enfants d'âge scolaire primaire et maternelle. Un cadre général d'organisation a donc été défini par les deux parties, comme suit :

**La commune :**

Mise à disposition à titre gratuit :

- des locaux pour assurer l'accueil
  - o d'âge maternelle : une salle, la cour et les sanitaires de l'école maternelle
  - o d'âge primaire : une salle, le préau, la cour et les sanitaires de l'école primaire
- du matériel.

Un inventaire sera annexé à la convention.

- Entretien des locaux assuré par le personnel municipal

Le personnel mis à disposition aura le statut d'agent non titulaire à temps partiel de la Fonction Publique Territoriale. Il sera donc rémunéré à l'heure. La rémunération sera indexée à son niveau de qualification ainsi qu'aux prises de responsabilité demandées.

Deux animateurs sur chaque accueil dont un sera désigné comme référent.

Il convient de préciser que notre appel à candidature n'a reçu qu'une seule proposition émanant de Mlle MAILLET. Mme MATTIO s'est également proposée pour assurer l'accueil maternelle du matin.

La municipalité et le SIDSCAVAR ont procédé à une très large information auprès de la population. Ce dispositif a reçu un accueil très positif de la part des associations de parents d'élèves.

Les frais afférents à cette prestation de service seront ensuite facturés au SIDSCAVAR et viendront en déduction de la subvention d'équilibre que la commune doit lui verser, après prise en compte des recettes (participations des familles et prestations CAF).

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la régie garderie sera supprimée à compter du 27/02/2012.

Monsieur le Maire propose également de rembourser les tickets de garderie non utilisées par les parents

**Le SIDSCAVAR :**

La participation des familles est de 1.25 € la séance par enfant. Facturation établie par le SIDSCAVAR qui intervient le mois suivant.

Le matin, les enfants sont accompagnés par les parents jusqu'à la salle du périscolaire et sont accueillis par un personnel d'animation.

Le soir, à 16h30, les enfants pré inscrits sont confiés par le personnel de l'école aux animateurs du périscolaire. C'est à l'accueil périscolaire que les parents viendront chercher les enfants.

Les responsables de l'accueil primaire et maternelle pourront être joints durant les plages d'accueil par téléphone.

L'accueil de loisirs périscolaire de Sauveterre est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h30

Pour l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**ACCEPTER** les termes de la convention et du règlement de fonctionnement

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents

**DECIDER** de modifier l'arrêté instituant la régie cantine/garderie

**AUTORISER** le remboursement des tickets garderie devenus inutilisables à compter du 27/02/2012

**OPERATION AVENUE DU LANGUEDOC – PROPOSITION AVENANT N°1**

Dossier reporté

**OPERATION AVENUE DE PROVENCE AVENANT N°1**

Conformément aux pièces contractuelles du marché de travaux concernant l'aménagement de l'avenue de Provence, l'entreprise SCREG nous a proposé d'apporter des modifications techniques pour le renforcement et la réfection de la chaussée.

Ces nouvelles prestations, non prévues au marché, nécessitent la création de prix nouveaux mais n'engendrent pas de modifications du montant du marché.

Nous avons obligation cependant de soumettre à l'avis du Conseil Municipal un avenant détaillé comme suit :

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire
188	Rabotage de voirie	m <sup>2</sup>	8.80 €
189	Reprofilage en enrobé	t	90.95 €
190	BBSG 0/10 y-compris mise en œuvre d'une géogrid	m <sup>2</sup>	19.60 €

**Adopté à l'unanimité**

**CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Dans l'aménagement du temps de travail du secteur scolaire et entretien il est apparu nécessaire de placer Mme VASSOUT sur un poste à temps complet. Mme BERTRAND n'ayant toujours pas libéré le poste correspondant, il faut en créer un qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> mars prochain..

## Adopté à l'unanimité

### MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Les services de l'Etat et plus particulièrement le FACE qui est un organisme subventionnant les travaux d'électrification, rendent obligatoire le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité.

En effet, un courrier du 19 janvier 2012 précise que les communes rurales n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage ne pourront plus effectuer de travaux et ne pourront plus prétendre aux subventions du FACE.

Le Conseil Général s'est également exprimé dans les mêmes termes. Nous sommes donc contraints de mettre en application ces directives. Nous sommes convenus toutefois que ce transfert ne soit applicable qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ceci pour nous assurer de bénéficier des subventions pour la deuxième tranche des travaux du hameau de Four.

### PROJET DE LA CARAMUDE INONDATIONS DU RHONE 2003-2011

Huit années se sont écoulées depuis les inondations du Rhône de décembre 2003. De nombreuses réunions se sont tenues (CTC, Comité Territorial de Concertation) pour élaborer « Le Plan Rhône ». Des règlements, des doctrines ont été mis en place suite à ces réunions.

Le Rhône a été divisé en trois secteurs : de la Suisse à Viviers, de Viviers à Beaucaire, de Beaucaire à la mer Méditerranée. Le secteur qui concerne Sauveterre et celui de Viviers à Beaucaire. Le grand principe retenu pour lutter contre les inondations est d'écarter la ou les grandes crues dites « de référence, type 1856, 2003 » du Rhône en retenant les eaux tout le long du fleuve dans des Zones d'Expansion des crues (ZEC). Encore faut-il avoir suffisamment de foncier disponible à cet effet !

D'autre part, pour que les ZEC soient efficaces (Plan Rhône), il convient d'optimiser la gestion des Zones d'Expansion des Crues du Rhône. Pour réussir cette optimisation et l'efficacité des ZEC, il convient impérativement d'inonder moins souvent ces ZEC (plaines inondables) en réalisant des travaux.

Avec l'association sauveterroise des riverains du Rhône (que je remercie pour leur responsabilité et leur assiduité à mes côtés), nous avons obtenu que Sauveterre soit inclus dans les travaux permettant l'optimisation des ZEC. Il s'agit du projet de travaux dit de la « Caramude » permettant la suppression des remontées d'eau du Rhône pour les crues intermédiaires d'une périodicité de 20 ans.

Il est impératif de réaliser ces travaux au plus tôt.

Pour réaliser ces travaux l'Etat impose un porteur global des projets (Viviers-Beaucaire). L'Etat pour l'instant ne souhaite pas être le maître d'ouvrage de ces travaux.

Nous sommes aujourd'hui dans l'impasse car il n'existe pas d'entité juridique (syndicat, collectivité territoriale,...) souhaitant porter ces projets.

De ce fait, la commune de Sauveterre s'est portée une nouvelle fois candidate à la maîtrise d'ouvrage du projet de la « Caramude ». Nous espérons cette fois une réponse favorable de l'Etat. Sauveterre, petite commune située loin des lieux de décisions, a, je ne vous le cache pas, bien des difficultés à se faire entendre.

Je dois vous faire part de mon inquiétude quant à l'orientation des financements liés au Rhône ; plusieurs volets existent dans ce plan :

Inondation, culture et patrimoine, qualité des eaux, transport fluvial, utilisation énergie, tourisme fluvial. Or, on assiste à une marchandisation et une volonté de rentabilisation du Rhône au détriment de la sécurité des biens et des personnes. A suivre...

**Le Conseil Municipal, décide l'unanimité de renouveler sa candidature à la maîtrise d'ouvrage du projet de la « Caramude »**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les membres présents et met fin à la séance.

**Le Maire,  
J.DEMANSE**

